



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Arrêté municipal n° 2022-073 POLICE DE CIRCULATION

Portant autorisation de réglementer
La circulation et le stationnement
Ave Frédéric Mistral, Parking du Cours, Place du Portail
Neuf et Avenue de l'Abbé Arnaud
Samedi 27 et dimanche 28 août 2022

« Week-end Camarguais »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation prévue les samedi 27 et dimanche 28 août à l'occasion du week-end camarguais sur la commune d'Aubignan (84810) il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur l'avenue de l'Abbé Arnaud et la place du Portail Neuf les samedi 27 et dimanche 28 août 2022, ainsi que le Parking du Cours de la Cabanette et l'avenue Frédéric Mistral (RD7) le dimanche 28 août.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

CONSIDERANT que la traversée du village d'Aubignan sera interdite, une signalisation adaptée sera implantée aux entrées du village ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « Week-end Camarguais » sur la commune d'Aubignan, la circulation et le stationnement des véhicules seront totalement interdits à l'intérieur du village, avenue Frédéric Mistral (RD7) et Parking du Cours de la Cabanette, du n°147 au n°378,

Du samedi 27 août 21h00 au lundi 29 août 01h00, dans les deux sens sur cette voie.

La circulation et le stationnement des véhicules seront totalement interdits Place du Portail Neuf et sur l'avenue de l'Abbé Arnaud, **Du vendredi 26 août 21h00 au lundi 29 août 01h00**

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement avec une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 21h00 le **samedi 28 août**, sur l'Avenue Frédéric Mistral à partir des places situées devant l'Hôtel Dieu jusqu'à l'intersection avec le passage du Retoli (n°294), ainsi que sur le parking du cours de la cabanette à partir du samedi 28 août.

Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 21h00 le **vendredi 26 août** sur la Place du Portail Neuf et sur l'avenue de l'Abbé Arnaud.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout véhicule ne respectant pas le présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Aubignan, le mardi 16 août 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, Avenue Peuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*